



Renouveau & Démocratie

Syndicat des Institutions européennes

Le Renard Déchaîné



avril 2005, n° 2

R & D ET LE REC 2005 TROUSSE DE SECOURS – LE CPE

Introduction

De par les faiblesses inhérentes au système REC, les **Comités Paritaires d'Evaluation** (CPE) jouent un rôle essentiel dans la défense de vos intérêts. A ce titre, **R&D** multiplie donc les efforts pour renforcer son équipe et assurer un help desk pour tous les collègues en difficulté. Vous pouvez poser vos questions et demandes d'assistance à **REPERS OSP R&D REC-CDR**.

Ce Renard Déchaîné vise à vous aider à mieux comprendre le CPE ; la façon dont il travaille et, enfin, comment et pourquoi introduire un recours.

Les raisons pour introduire un recours devant le CPE sont nombreuses : notes de mérites fixées avant la tenue du dialogue, commentaires incohérents avec la note de mérite, commentaires fantaisistes et/ou vagues, appréciations non justifiées ou ne tenant pas compte de l'autoévaluation, baisse automatique et injustifiée de la note de mérite après promotion, refus de soutenir la demande de certification ou d'attestation, ...etc.

Le Renard

Conseil du Renard :

Prenez contact avec les représentants du personnel dans votre CPE !

1. LE CPE: QUI EST CE ? COMMENT TRAVAILLE –T-IL ?

La composition du CPE : le CPE est une instance d'appel paritaire et sa composition lui permet d'émettre des avis indépendants de la DG dont vous relevez :

- 1 président **externe** à la DG et
- 4 membres titulaires dont un autre membre **externe** un membre de votre DG
- 2 représentants du personnel.

Chaque membre a son suppléant.

Le CPE a pour **mission** de s'assurer que les rapports ont été établis 1) équitablement, 2) objectivement = dans la mesure du

possible sur la base d'éléments factuels, et 3) conformément aux dispositions générales d'exécution (DGE) et au guide pour l'évaluation.

Il vérifie que l'intervention des validateurs s'est limitée à une harmonisation de la note et qu'il n'y a pas eu de décision préalable de la hiérarchie quant aux notes de mérite. De par son mandat, le CPE peut procéder aux consultations nécessaires et dispose des documents de travail utiles à ses travaux.

Attention ! le CPE n'a vocation, ni à résoudre les problèmes relationnels entre évalué, évaluateur et validateur, ni à porter un jugement sur vos capacités et votre rendement, ni à modifier les appréciations de votre évaluateur. Le rôle du CPE est de vérifier le respect des procédures et la concordance note/ rapport.

Déchaîné

Conseils du Renard

La vraie question est :
« Dois-je accepter un REC injuste pour une promesse qui n'engage personne ou faire recours ? »
N'oubliez pas en outre que vos points de mérite déterminent vos points de priorité !

Conseils du Renard :

Vous avez dix jours ouvrables après avoir pris connaissance du rapport REC pour introduire votre recours dans SYSPER 2. Mettez ce temps à profit pour bien **motiver votre refus et construire vos arguments**.

Conseils du Renard :

Ciblez bien l'objet de votre demande. Faites référence autant que possible à des **faits objectifs** et indiquez clairement les **modifications que vous souhaitez obtenir** par cette démarche. Et surtout, permettez aux membres du CPE de vous aider : soyez **clairs et concis** sinon vous risquez de ne pas être compris !
Pas plus d'UNE page !.

2. SAISINE DU CPE

Où sommes nous dans la procédure ?
Vous avez reçu votre projet de rapport REC. Suite au dialogue/trilogie le rapport, modifié ou non, vous a été communiqué. Vous avez trois options :

1. **accepter le rapport sans formuler d'observations,**
2. **accepter le rapport tout en ajoutant des commentaires** dans la partie réservée à cette fin,
3. **refuser le rapport en motivant votre refus** dans la partie réservée à cette fin en demandant ainsi la saisine du CPE. **Le délai pour introduire votre recours est de DIX JOURS OUVRABLES !**

Attention!** Si vous ne réagissez pas dans les dix jours ouvrables après communication du rapport par le valideur, votre rapport est **considéré comme accepté.

Dois-je introduire un recours?

Introduire un recours n'est pas chose facile.

Certains directeurs/validateurs n'hésitent pas à « avertir » le collègue qu'un éventuel recours devant le CPE pourrait signifier l'absence de points de priorité. Il s'agit d'une pratique inacceptable mais malheureusement monnaie courante. Face à ce phénomène, R&D forme tous ses experts REC pour détecter ces pratiques et rétablir, le cas échéant, une certaine justice dans les CPE.

Est-il utile d'introduire un recours ?

R&D note un découragement certain et une méfiance grandissante face à la complexité de la procédure. Certains ne veulent même plus se défendre face aux absurdités du système et aux pratiques déraisonnables de certaines DG. Force est cependant de constater qu'un recours devant le CPE peut avoir un effet positif sur le reste de la procédure et de la carrière d'un collègue. Un point supplémentaire peut avoir un impact très important sur la distribution des points de priorité et donc peut faire la différence entre une **carrière lente et une carrière normale ou encore entre une carrière normale et une **carrière rapide.****

***Attention!** Nombre de recours ont été déclarés infondés car mal préparés ou peu documentés/argumentés. Seule une demande **claire et bien motivée** de votre part permettra au CPE de traiter au mieux votre dossier.*

Besoin d'un **conseil** avant de décider si vous refusez votre REC, pour élaborer votre recours, ou si vous pensez être victime d'abus? N'hésitez pas à contacter votre représentant du personnel afin d'établir et faire constater les faits. Nous vous aiderons à développer, le cas échéant une stratégie de défense.

2.1. Motiver votre refus

Respectez les procédures et les délais du REC et utilisez les possibilités prévues dans la procédure REC ou dans le statut pour introduire un ou des recours et défendre vos droits.

Votre recours doit être suffisamment **clair** pour permettre au CPE de comprendre le bien fondé de votre requête : **exposez** vos motifs et arguments, mais restez **concis** pour bien souligner les éléments importants.

Le refus peut être motivé, par exemple, par :

- le non respect des procédures
- l'exploitation d'éléments non factuels, d'un « dossier parallèle » (éléments qui ne vous auraient pas été communiqués officiellement),
- la prise en compte d'éléments personnels en votre défaveur, tels que absences justifiées, CCP, votre situation personnelle ?,
- l'existence d'incohérences manifestes des commentaires avec la note....

***Attention!** Un collègue qui ne fait pas recours auprès du CPE dans les 10 jours ouvrables ne pourra plus **jamais** faire de recours sur le REC 2004 : ni le comité de promotion ni le CPE 2006 ne sont compétents. Un collègue à qui l'on aurait promis des points de priorités qui ne sont jamais matérialisés ne pourra pas revenir en arrière.*



Les étapes du REC : mode d'emploi pour 2004



La **DG Admin** publie les **statistiques** par grade et par DG, pour l'exercice d'évaluation et de promotion précédent, et les **standards communs d'évaluation**.

J+0 L'**évaluateur** vous demande d'établir votre autoévaluation via SYSPER. **Vous** avez **8 jours ouvrables** pour la préparer

J+8. Vous signez votre autoévaluation
Attention: La procédure continue même sans autoévaluation.

J+18 Dans les **10 jours ouvrables** après communication de l'autoévaluation, l'**évaluateur** vous invite au **dialogue formel**. Ce dialogue porte sur l'**analyse de vos performances**, les **objectifs** à atteindre pendant l'année suivante, et la **carte de formation**, aussi si vous êtes concerné sur l'**attestation/certification**.

L'**évaluateur** vous donne une indication de la note (entre N et N+1) et rédige le projet de REC. Il y a ensuite comparaison et harmonisation au sein de la DG avant rédaction du **rapport final**.

REC+0 - Le rapport final REC vous est transmis.

REC+5 **Vous** avez **5 jours ouvrables** pour

1. accepter le REC;	3. refuser le REC en motivant votre refus et en demandant un entretien avec le validateur
2. accepter le REC en incluant des commentaires	

REC accepté

REC+15 Le **validateur** a **10 jours ouvrables** pour organiser un **nouvel entretien avec vous**.

REC+20 Suite à l'entretien, le **validateur** a **5 jours ouvrables** pour confirmer ou modifier le REC. Il vous communique le **rapport**.

REC+30 **Vous** avez **10 jours ouvrables** après la communication de la décision du **validateur** pour

1. accepter le REC;	3. refuser le REC en motivant votre refus et demander la saisine du CPE
2. accepter le REC en incluant des commentaires;	

REC accepté

REC+40 Le **CPE** a **10 jours ouvrables** pour rendre son **avis**, **ou** pour faire part de son absence d'avis puis **vous le transmettre** ainsi qu'à l'**évaluateur**, au **validateur** et à l'**évaluateur d'appel**.

REC+45 L'**évaluateur d'appel** a un délai de **5 jours ouvrables**

- pour **accepter** les recommandations du CPE **ou**
- pour **s'écarter** des recommandations en **motiv**ant sa décision

Le REC devient définitif – Fin de la procédure REC.

Vous avez **3 mois** suivant la communication de la décision de l'**évaluateur d'appel** pour introduire une **réclamation** au titre de l'article 90 § 2 du statut et de saisir le Tribunal de première instance.

Encore une question, envoyez nous un email à REP PERS OSP R&D REC-CDR

suite de la page 2 →

3. LA PROCÉDURE CPE

- (1) Le CPE analyse votre demande. Il dispose pour ce faire de tout document utile à ses travaux et peut procéder à des consultations si nécessaires.
- (2) Dans les **10 jours ouvrables** suivant votre demande, le CPE rend son avis et vous le transmet, ainsi qu'à l'évaluateur, au validateur et à l'évaluateur d'appel (en règle générale, votre Directeur général). Lorsque l'avis a été adopté suite à un vote, il est fait état des positions majoritaires et minoritaires qui ont été exprimées.

Dans certains cas, lorsque le CPE n'a pu réunir le quorum trois fois de suite, il y a absence d'avis. Dans ce cas le titulaire de poste, l'évaluateur, le validateur et l'évaluateur d'appel sont informés de cette absence d'avis.

- (3) **Dans les 5 jours ouvrables**, l'évaluateur d'appel peut :

- confirmer le REC ou
- le modifier sur la base de l'avis du CPE.

Lorsque l'évaluateur d'appel s'écarte des recommandations figurant dans l'avis du CPE, il doit **motiver** sa décision.

Le REC est désormais définitif ! Une information vous est adressée par voie électronique ou autre, indiquant que votre REC est désormais définitif.

TOUJOURS PAS D'ACCORD ? Tout n'est pas perdu : dans les 3 mois suivant la communication de la décision de l'évaluateur d'appel, vous pouvez introduire une réclamation au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut et en cas de rejet de votre réclamation, saisir ensuite le TPI (Tribunal de première instance).

Conseil du Renard :

Si vous avez des doutes sur la distribution des points de priorités, n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants du personnel de votre CPE.

**4. LE CPE ET LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PRIORITÉ**

Enfin, le CPE est également associé à la procédure d'attribution des points de priorité. Ainsi, une fois que les propositions d'attribution des points de priorité ont été décidées au niveau de la Direction générale, le Directeur général doit rencontrer le CPE pour présenter et justifier ses propositions.

A cette occasion, le CPE pourra notamment vérifier que ces propositions respectent les principes et critères d'application que le DG lui-même a défini. Il pourra demander toute explication/modification par rapport à des cas individuels et attirer l'attention sur toute anomalie constatée. L'avis du CPE est à ce stade consultatif mais le rapport de la rencontre entre le CPE et le Directeur général est transmis aux comités de promotion qui traiteront des appels

concernant les points de priorité.

Les CPE s'assurent que leurs avis sont bien transmis et pris en compte par les comités de promotion.

Attention !

Le CPE traite tous les recours relatifs au REC et au respect de la procédure. Il est compétent pour traiter les recours relatifs à l'attribution des **points de mérite** MAIS pas ceux concernant l'attribution des points de priorité.

Le **Comité de Promotion** traite les recours relatifs à la distribution des **points de priorité**. Il n'est pas compétent pour recevoir les recours portant sur le REC et/ou l'attribution des points de mérite.

Secretariat politique:
Cristiano Sebastiani

Nouvelle adresse :
JII-79 9/232

rue Joseph II, 79 (bât.C),
9ème étage, bur. 232
(entrée par le 80, rue
de la Loi)

Email :
Osp-Rd@cec.eu.int

Tél : +32-2-299.92.39
/295.56.56
Fax : +32-2-295.30.14

Pour adhérer à **R&D Bruxelles** :

envoyez ce talon à **H. FERREIRA RAMOS VLAHOPOULOS**, Loi JII-79 9/232,
tél. 55676

Nom :

Adresse administrative :

Consultez notre site web : <http://www.renouveau.org>

Le secrétariat politique : **F. DURAND / C. SEBASTIANI** (55656/99239)